

OBJET : FIAF –Prise en charge des formations d’autorisation de conduite d’engins

Chers organismes de formation,

Afin de mieux répondre à la définition de la FPC, le FIAF a revu les règles de prise en charge des dossiers de demande de financement pour les formations d’autorisation de conduite d’engins.

Ces règles doivent permettre de mieux identifier **la montée en compétences des salarié.e.s** sur la conduite d’engins.

Les conditions applicables dès début juin sont les suivantes :

- ✓ La formation doit avoir une **durée minimale de 12 heures par stagiaire**
- ✓ La partie **pratique** doit être de **3 heures minimum par stagiaire**
- ✓ **La répartition** des heures de théorie et de pratique **par stagiaire** doit clairement figurer dans la convention ou le programme

Comme il est d’usage et sans modification des pratiques habituelles, **Les objectifs pédagogiques** de montée en compétence quant à **la conduite de l’engin** doivent être clairement énoncés dans le programme ou la convention (c’est l’élément discriminant entre FPC et prestation de service). Si les objectifs de la formation visent uniquement des notions de sécurité, cette formation ne sera pas prise en charge.

N’hésitez pas à en informer vos clients et leur rappeler que l’envoi des demandes de financement bien avant la date de démarrage facilite notre accompagnement, **notre intérêt à tous étant d’offrir la meilleure prise en charge possible pour les entreprises.**

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

L’équipe du FIAF